

REGLEMENT POUR #TAPLACEASQY : J-100 TROUVEREZ-VOUS LE TICKET D'OR ET POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

ARTICLE 1 OBJET DU REGLEMENT

Saint-Quentin-en-Yvelines (ci-après dénommé « **l'organisateur** »), Communauté d'Agglomération dont le siège est situé 1, rue Eugène Hénaff à Trappes (78190), organise l'opération **#TAPLACEASQY : J-100 Trouverez-vous le ticket d'or**, le 17 avril 2024 à l'occasion du J-100 avant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris2024.

5 tickets d'or sont cachés sur le site Internet de SQYETLESJEUX.FR et offrent la possibilité aux participants de remporter des places pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 à Saint-Quentin-en-Yvelines (épreuves se déroulant du 28 juillet au 11 août 2024).

ARTICLE 2 DATE ET DUREE

Le Jeu a lieu du 17 avril 2024 à 12H au 17 avril 2024 à 17H inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et se fait sans obligation d'achat.

Ce jeu est ouvert à tous.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives.

Le Jeu est limité à une seule participation par personne. La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne.

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entrainera la nullité de la participation.

ARTICLE 4 MODALITES DE PARTICIPATION

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, le responsable légal devra avoir complété le formulaire lors de l'inscription sur la plateforme du jeu Ticket d'Or et le joueur devra avoir terminé le jeu. Ces données seront récoltées, dans la base d'information librement consentie par les participants

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, l'Organisateur se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voire exclure du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement

ARTICLE 5 DESIGNATION DES GAGNANTS

Les 5 premiers gagnants désignés dans l'export de la base de données remportent chacun 2 places pour les JOP de Paris 2024.

Les suivants participent automatiquement au tirage au sort afin d'avoir une deuxième chance de remporter des places.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort à partir de la base de données récoltée en amont et durant le concours.

Ce tirage au sort se déroule via le formulaire Ticket d'or, depuis le site internet de SQYETLESJEUX.FR, aux dates indiquées ci-après. Pour ce faire, les participants doivent remplir le formulaire d'inscription ouvert dès qu'ils trouvent le Ticket d'or sur le site internet.

La participation au tirage au sort implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 6 DESIGNATION DES LOTS

Les lots du Jeu sont des places pour assister à une épreuve des Jeux Olympiques 2024 sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines (à savoir le cyclisme sur piste au Vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines, le BMX Flat au Stade BMX de Saint-Quentin-en-Yvelines, le golf au Golf National de Saint-Quentin-en-Yvelines et le VTT à la Colline d'Élancourt).

Chaque gagnant remporte 2 places.

En tout, 10 gagnants seront désignés suite à ce concours.

La valeur unitaire de chacun des lots est estimée à 24€.

Les lots sont offerts par l'organisateur et constituent en ce sens des « dotations ».

Les lots offerts ne peuvent donner droit à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les lots seront nominatifs, ils ne peuvent en aucun cas être revendus.

ARTICLE 7 INFORMATION DES NOMS DES GAGNANTS

L'organisateur prendra contact avec les gagnants avant le 17 mai 2024.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des lots au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse qu'ils auront indiquée.

Les participants n'ayant pas gagné ne seront pas contactés, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les huit jours suivant l'envoi du mail les informant et fournir leurs coordonnées complètes.

Les gagnants seront invités à fournir leurs coordonnées précises : Nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, adresse email, numéro de téléphone, ainsi qu'une copie valide de leur pièce d'identité par retour de mail.

Sans réponse de la part du gagnant dans les huit jours suivant l'envoi de ce mail, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

L'organisateur pourra organiser un rendez-vous individuel ou collectif avec l'ensemble des lauréats.

ARTICLE 8 CONFIDENTIALITE DES DONNEES A CARACTERES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution du présent règlement, l'organisateur est responsable du traitement des données à caractère personnel.

A ce titre, le responsable de traitement est : Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Président de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) - Communauté d'agglomération – sise 1 rue Eugène Hénaff - 78190 TRAPPES.

L'organisateur déclare qu'il agit en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques et à la libre

circulation de ces données (ci-après le « RGPD ») et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°04-801 du 6 août 2004 et la loi n°18-493 du 20 juin 2018.

Les données seront traitées par SQY. Les participants donneront leur consentement écrit via le formulaire de participation sur le site internet SQYETLESJEUX.FR. Ces données à caractère personnelle sont :

- Nom, prénom,
- Et le cas échéant pour les gagnants leurs coordonnées téléphoniques, adresse mail, adresse postale, code postal et ville de résidence

Ces données sont conservées pour la durée strictement nécessaire à la tenue des différents jeux qui seront organisés par SQY au cours de la période du 17 avril au 27 juillet 2024 et, à la distribution des gains aux gagnants.

Ces données sont enregistrées de manière sécurisée, et ne pourront être consultées que par les agents relevant de l'organisateur et participant à l'organisation du présent Jeu.

Les participants disposent à l'égard de l'utilisation de leurs données des droits suivants.

- **Le droit au retrait du consentement à tout moment**, la base légale du traitement étant le consentement des personnes,
- **Le droit d'accès** : vous pouvez obtenir des informations concernant le traitement de vos données personnelles ainsi qu'une copie de ces données personnelles,
- **Le droit de rectification** : si vous estimez que vos données personnelles sont inexactes ou incomplètes, vous pouvez exiger que ces données personnelles soient modifiées en conséquence,
- **Le droit d'opposition** : vous pouvez vous opposer au traitement de vos données personnelles,
- **Le droit de portabilité** : vous pouvez demander à récupérer vos données personnelles et les transmettre à un tiers,
- **Le droit de limitation du traitement** : vous pouvez demander la limitation du traitement de vos données,
- **Le droit à l'effacement et à l'oubli** : vous pouvez demander l'effacement de vos données si le traitement de ces données n'est plus nécessaire au regard de sa finalité.
- **Le droit de recours et droit de réclamation** auprès de la CNIL ou droit de soutenir une action en justice

Les droits listés ci-dessus s'exercent par l'envoi d'un courrier postal à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données - Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération – sise 1 rue Eugène Hénaff - 78190 Trappes ou à l'adresse mail suivante : dpo@sqy.fr

L'organisateur prendra toutes les mesures techniques et organisationnelles requises et appropriées au regard de l'état des connaissances et des coûts de mise en œuvre pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel. Ces mesures techniques et organisationnelles visent, entre autres, à garantir un niveau de sécurité adéquat et adapté aux risques notamment pour empêcher que les données à caractère personnelles soient endommagées, déformées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

ARTICLE 9 RESPONSABILITE

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

ARTICLE 10 CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

ARTICLE 11 LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à contact@sqyetlesjeux.fr ou par courrier à l'adresse suivante Saint-Quentin-en-Yvelines, Communauté

d'Agglomération / Service Communication SQYETLESJEUX - 1, rue Eugène Hénaff à Trappes (78190)

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

ARTICLE 12 CONSULTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée SQYETLESJEUX.FR

Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à contact@sqyetlesjeux.fr ou par courrier à l'adresse suivante Saint-Quentin-en-Yvelines, Communauté d'Agglomération / Service Communication SQYETLESJEUX - 1, rue Eugène Hénaff à Trappes (78190)

Fait à Saint-Quentin-en-Yvelines, le 8 avril 2024.